

Nombre de membres	
• Afférents au Conseil municipal : 26	
• Présents : 16	
• Absents représentés : 7	
• Absents : 3	
Date de la convocation : 27/03/2025	
Date d'affichage : 27/03/2025	

Procès verbal de séance

Séance du 3 Avril 2025

L' an 2025 et le 3 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CARO Eugène Maire

Présents : 16

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : BAULAIN Sylvie, COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, DE SALINS Catherine, NEZOU Marie-Reine, REHEL Sylvie, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, RAHARD Ludwig, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mmes : BERTRAND-LEMOINE Mathilde à M. CARO Eugène, GUILLEMIN Christina à M. VILLENEUVE Guillaume, LONCLE Ludivine à Mme VIMONT Marie-Laure, ONEN-VERGER Magali à Mme NEZOU Marie-Reine, MM : GUESDON Philippe à M. RAHARD Ludwig, LOBJOIT Rony à M. RENNER Gérard, RABILLER Thibault à M. BONENFANT Mikaël

Absent(s) : 3

Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline, M. HASLAY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Information

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire fait un point sur les travaux du Pont de Bodeu.

M. le Maire a participé cette après-midi à une réunion avec le Département des Côtes-d'Armor concernant la démolition et la reconstruction du Pont de Bodeu, situé à la sortie de Ploubalay en direction de Dinard.

Lors de cette réunion, Monsieur le Maire a souligné l'importance des délais, en précisant que la fermeture de la RD768 aurait un impact significatif sur l'activité des commerçants, en plus de provoquer une déviation importante de la circulation. La solution retenue consiste à réaliser un ouvrage de type poutre-dalle, qui enjambera les deux structures actuelles. Ce choix permet de limiter les terrassements et, par conséquent, de réduire considérablement la durée des travaux. Les premiers travaux seront réalisés entre le 15 novembre et le 15 décembre 2025 par les différents concessionnaires de réseaux (ENEDIS, SAUR, Orange, Syndicat des Frémur, etc.). Dans la mesure du possible, il a été demandé aux concessionnaires d'intervenir simultanément durant cette période. La durée estimée de ces travaux est de deux semaines, avec la mise en place éventuelle d'une circulation alternée. Ce point pourra être précisé dans quelques mois, et un arrêté de réglementation de la circulation sera signé par Monsieur le Maire à ce moment-là.

Entre janvier et avril 2026, la route départementale sera intégralement déviée. Les automobilistes seront redirigés soit par l'itinéraire Lancieux > Pleurtuit > Dinard, soit par l'itinéraire Pleslin > Dinan > Corseul > Plancoët > Créhen.

L'association des commerçants a été prévenue et la presse également ce soir.

Une communication sera faite dans le bulletin municipal.



Approbation du procès-verbal du 27 février 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025

Le procès-verbal est adopté comme suit :
A l'unanimité (Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

Ordre	OBJET	MONTANT (euros)	Service
		D= dépenses R= recette	
DEC-2025-001	Autorisation d'estimer en justice		Juridique



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et les Déclaration de cession (DC)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m²	Prix en €
4 rue du Général de Gaulle - Ploubalay			
6	209 AI 3	222	120 000,00 €
1 rue des Jardins de la Pépinière - Ploubalay			
7	209 AD 49 + 309	5 926	190 000,00 €
1 rue des Jardins de la Pépinière - Ploubalay			
8	209 AD 49 + 309	5 926	133 000,00 €
13 rue de la Prée neuve - Ploubalay			
9	209 AL 1	862	340 000,00 €
1 La Vile Goujon - Ploubalay			
10	209 B 594 + 595+597+942+ 943	40 365	245 000,00 €
18-20-22-24-21-23-25-27-29 rue Françoise Sagan- Plouba			
11	209 AH 518+534	1999	120 000,00 €
1 rue des Jardins de la Pépinière - Ploubalay			
12	209 AD 49+309	5926	132 000,00 €
9 rue des Trois Frères Lecoublet Ploubalay			
13	209 AB 247+248+249	1572	418 000,00 €
4 Place de la Nuit du 6 Août 1944 - Ploubalay			
14	209 AB 207	276	90 000,00 €
7 rue Anjela Duval- Ploubalay			
15	209 AH 248	365	320 000,00 €
16 rue Georges Sand - Ploubalay			
16	209 AH 542	356	85 500,00 €
Déclaration de cession d'un fond artisanal			
N° DC	PARCELLE	Superficie en m²	Prix en €
10 Bis rue du Colonel Pleven - Ploubalay			
1	209 AB 311		63 000,00 €



Objet(s) des délibérations

- o Attribution du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment hébergeant des structures et associations à but social - **2025-022**
- o Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - **2025-023**
- o Budget primitif - Exercice 2025 - Budget principal - **2025-024**
- o Budget primitif - Exercice 2025 - Budget Boule d'Or - **2025-025**
- o Budget primitif - Exercice 2025 - Budget lotissement le Dolmen - **2025-026**
- o Budget primitif - Exercice 2025 - Budget écoquartier - **2025-027**
- o Fixation des taux d'imposition - **2025-028**
- o Délégation d'admission en non-valeurs des créances de faible montant - **2025-029**
- o Désaffectation, déclassement et cession de terrains lotissement Lann Ewen - **2025-030**
- o Protection sociale complémentaire - Risques Santé - **2025-031**
- o Subventions aux associations - Exercice 2025 - **2025-032**
- o Attribution d'un tarif au restaurant scolaire pour les enfants ayant un projet d'accueil individualisé (PAI) avec l'apport d'un repas personnel - **2025-033**
- o Cession amiable d'un local de stockage au 9 bis rue de Dinan - Ploubalay (parcelle communale cadastrée 209 AI 153) - **2025-034**
- o Participation OGEC Saint-Joseph 2025 - **2025-035**



Attribution du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment hébergeant des structures et associations à but social

réf : 2025-022

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération municipale n°2023-067, en date du 22 juin 2023, autorisant la construction d'un hangar dans la zone de Coutelouche ;

VU la délibération municipale n°2024-001, en date du 17 janvier 2024, sollicitant le contrat départemental de territoire 2022-2027 pour la construction d'un bâtiment hébergeant des structures et associations à but social ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 février 2025, et fixant au 21 mars 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment hébergeant des structures et associations à but social,

CONSIDERANT la présentation du projet à l'occasion du Conseil municipal du 22 juin 2023 et du 17 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite offrir aux associations caritatives qui interviennent sur son territoire (Epicerie Solidaire, Repar'toi-même ou la Boutique Solidaire) des conditions favorables à l'exercice de leurs missions. Ainsi, le projet consiste à construire un bâtiment dans lequel les associations précitées pourraient accueillir le public. Il s'agit notamment d'offrir aux bénévoles des conditions d'intervention plus favorables, de mutualiser des surfaces de stockage, et de permettre de meilleures conditions d'accueil des publics, dans un espace isolé sur un plan thermique.

Monsieur le Maire indique que le cabinet LADR architectes à travailler avec les associations sur la réalisation des plans. L'ADAC des Côtes-d'Armor a été un appui dans le montage du marché public. Celui-ci a été mis en ligne via Megalis Bretagne le 17 février 2025. Les entreprises avaient jusqu'au 21 mars 2025 à 12h pour déposer leurs offres sur les quatorze lots suivants :

- Lot n°1 « terrassement – gros œuvre »
- Lot n°2 « ossature métallique »
- Lot n°3 « habillage façade et couverture »
- Lot n°4 « menuiseries extérieures aluminium »
- Lot n°5 « cloisons – doublages - plafonds »
- Lot n°6 « menuiseries intérieures »
- Lot n°7 « électricité »
- Lot n°8 « plomberie - sanitaire »
- Lot n°9 « chauffage »
- Lot n°10 « carrelage - faïence »
- Lot n°11 « peintures »
- Lot n°12 « ascenseurs »
- Lot n°13 « serrurerie »
- Lot n°14 « production photovoltaïque »

110 entreprises ont retiré le dossier de consultation par voie électronique et 37 entreprises ont déposé des offres.

Après ouverture des plis, il s'avère qu'au plus bas, le marché pourrait être attribué à 620 000 € HT et au plus haut à 860 000 €. Le Conseil Municipal ayant validé une enveloppe de 360 000 €, Monsieur le Maire propose que le marché soit déclaré sans suite car disproportionné au vu des offres et de l'enveloppe allouée.

Monsieur le Maire propose de réfléchir sur un projet moins ambitieux. Un contact sera pris dans les prochains jours avec l'ADAC qui a accompagné sur ce dossier et le Département, financeur, auprès de qui une demande de subvention au titre du contrat de territoire avait été déposé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DIRE** que le marché est déclaré sans suite
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer les courriers notifiant cette décision aux entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement réf : 2025-023

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Le passage à l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Vu l'article L.2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-93 du conseil municipal en date du 27 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, applicables à tous les budgets de la commune,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif - Exercice 2025 - Budget principal réf : 2025-024

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;

Considérant que le budget primitif 2025 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

Dépenses fonctionnement	BP 2025
011- Charges à caractère général	1 629 002.36
012- Charges de personnel et frais assimilés	2 529 159.88
65- Autres charges de gestion courante	384 153.96
66- Charges financières	92 000.00
67- Charges exceptionnelles	1 000.00
68- Dotations aux dépréciations des actifs circulants	10 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 645 316.20
023- Virement à la section d'investissement	285 000.00
6811- Dotations aux amortissements des immos corpo. et incorporelles	360 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	645 000.00
TOTAL	5 290 316.20

Recettes fonctionnement	BP 2025
002- Résultat de fonctionnement reporté	429 385.34
013- Atténuation de charges	175 000.00
70- Produits de services	441 200.00
73- Impôts et taxes	2 362 678.00
74- Dotations, subventions et participations	1 508 884.00
75- Autres produits de gestion courante	349 453.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 266 600.34
777- Recettes et quote-part subvent° invt. transférées au cpte résultat	23 715.86
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	23 715.86
TOTAL	5 290 316.20

Investissement :

Dépenses investissement	RAR 2024	Propositions 2025	BP 2025
271- Titres immobilisés (droits de propriété)		500.00	500.00
10- Divers	33 176.34	597 279.24	630 455.58
11- Bâtiments	176 532.11	442 365.00	618 897.11
12- Acquisition	233 285.09	81 021.00	314 306.09
13- Eglise	2 166.81	93 090.00	95 256.81
14- SDS	4 035.72	30 300.00	34 335.72
15- Signalisation – Mobilier urbain	1 090.80	36 050.00	37 140.80
18- Voirie	14 959.18	404 174.00	419 133.18
23- Aménagement place du poudouvre	52 507.04	/	52 507.04
28- Extension école primaire	15 808.96	/	15 808.96
31- Bourg	71 200.03	/	71 200.03
40- Aire de jeux		19 855.00	19 855.00
46- Aménagement du bourg de Trégon	25 588.34	275 000.00	300 588.34
54- Décorations de Noël		15 000.00	15 000.00
55- Informatique	2 836.80	5 000.00	7 836.80
61- Panneaux photovoltaïques	186 563.22	/	186 563.22
Total des dépenses d'équipement	819 750.44	1 999 634.24	2 819 384.68
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés		250 000.00	250 000.00
16- Emprunts et dettes assimilés		284 000.00	284 000.00
Total des dépenses financières		534 000.00	534 000.00
Total des dépenses réelles de l'exercice	819 750.44	2 533 634.24	3 353 384.68
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 715.86	23 715.86
Total des dépenses d'ordre de l'exercice		23 715.86	23 715.86
TOTAL	819 750.44	2 557 350.10	3 377 100.54

Recettes investissement	RAR 2024	Propositions 2025	BP 2025
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		848 902.44	848 902.44
13- Subventions d'investissement	298 998.10	268 000.00	566 998.10
16- Emprunts et dettes assimilés			
Total des recettes d'équipement	298 998.10	1 116 902.44	1 415 900.54
10- Dotations, fonds divers et réserves		410 000.00	410 000.00
024- Produits de cessions	206 200.00	270 000.00	476 200.00
Total des recettes financières	206 200.00	680 000.00	886 200.00
Total des recettes réelles de l'exercice	505 198.10	1 796 902.44	2 302 100.54
021- Virement de la section de fonctionnement		285 000.00	285 000.00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections		360 000.00	360 000.00
1068- Excédent de fonctionnement		430 000.00	430 000.00
Total des recettes d'ordre de l'exercice		1 075 000.00	1 075 000.00
TOTAL	505 198.10	2 871 902.44	3 377 100.54

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par opération du budget primitif 2025 pour le budget principal.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif - Exercice 2025 - Budget Boule d'Or
réf : 2025-025

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;
Considérant que le budget primitif 2025 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :*

Fonctionnement :

Dépenses fonctionnement	BP 2025
011- Charges à caractère général	2 000.00
012- Charges de personnel et frais assimilés	10 000.00
65- Autres charges de gestion courante	20.00
66- Charges financières	12 960.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	24 980.00
68- Dotations aux amortissements et provisions	6 323.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	6 323.00
TOTAL	31 303.00

Recettes fonctionnement	BP 2025
002- Résultat de fonctionnement reporté	499.23
75- Autres produits de gestion courante	30 803.77
Total des recettes réelles de fonctionnement	31 303.00
TOTAL	31 303.00

Investissement :

Dépenses investissement	RAR 2024	Propositions 2025	BP 2025
16- Emprunts et dettes assimilés			360 000.00
Total des dépenses financières			360 000.00
21- Autres immobilisations corporelles	496 652.48	20 800.00	517 452.48
Total des dépenses réelles de l'exercice	496 652.48	20 800.00	517 452.48
TOTAL	496 652.48	20 800.00	877 452.48

Recettes investissement	RAR 2024	Propositions 2025	BP 2025
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			189 001.26
Total des recettes d'équipement			189 001.26
024- Produits de cessions	582 060.00	100 068.22	682 128.22
Total des recettes financières	582 060.00	100 068.22	682 128.22
Total des recettes réelles de l'exercice	582 060.00	100 068.22	682 128.22
28031- Amortissements frais études			6 323.00
Total des recettes d'ordre de l'exercice			6 323.00
TOTAL	582 060.00	100 068.22	877 452.48

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2025 pour le budget Boule d'Or.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif - Exercice 2025 - Budget lotissement le Dolmen
réf : 2025-026

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;

Considérant que le budget primitif 2025 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

Dépenses fonctionnement	BP 2025
011- Charges à caractère général	36 855.99
65- Autres charges de gestion courante	100 010.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	136 865.99
TOTAL	136 865.99

Recettes fonctionnement	BP 2025
002-Résultat de fonctionnement reporté	86 031.29
70- Produits de services	50 834.70
Total des recettes réelles de fonctionnement	136 865.99
TOTAL	136 865.99

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2025 pour le budget lotissement le Dolmen.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif - Exercice 2025 - Budget écoquartier
réf : 2025-027

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;

Considérant que le budget primitif 2025 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

Dépenses fonctionnement	BP 2025
002- Résultat de fonctionnement reporté	28 816.18
011- Charges à caractère général	350 000.00
65- Autres charges de gestion courante	10.00
66- Charges financières	5 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	383 826.18
608- Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	5 000.00
7133- Variations des en-cours de production de biens	964 884.90
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	969 434.90
TOTAL	1 353 711.08

Recettes fonctionnement	BP 2025
70- Produits de services	780 000.00
75888- Autres produits divers de gestion courante	10.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	780 010.00
7133- Variations des en-cours de production de biens	568 701.08
796- Transfert de charges financières	5 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	573 701.08
TOTAL	1 353 711.08

Investissement :

Dépenses investissement	BP 2025
16- Emprunts et dettes assimilés	731 298.92
Total des dépenses réelles de l'exercice	731 298.92
3355- Travaux	568 701.08
Total des dépenses d'ordre de l'exercice	568 701.08
TOTAL	1 300 000.00

Recettes investissement	BP 2025
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	335 115.10
Total des recettes réelles de l'exercice	335 115.10
3355- Travaux	964 884.90
Total des recettes d'ordre de l'exercice	964 884.90
TOTAL	1 300 000.00

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2025 pour le budget écoquartier.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation des taux d'imposition
réf : 2025-028

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

*Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 ;
Vu la loi de finances pour 2023 ;
Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;
Considérant que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière ;
Considérant que les décisions du conseil municipal concernant les taux des impôts directs locaux doivent être notifiées au Directeur Général des Finances publiques ;*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** pour l'année 2025, les taux d'impôts directs locaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,54 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **76,87 %**
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : **15,88 %**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation d'admission en non-valeurs des créances de faible montant
réf : 2025-029

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

*VU l'article 173 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local
VU le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;
VU la délibération 2020-34 du 23 mai 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;*

Monsieur le Maire expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances

irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100 € fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

L'admission en non-valeur n'étant proposée que pour les créances irrécouvrables, Monsieur Rony Lobjoit expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 100 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **COMPLETER** à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations du pouvoir au Maire,
- de **CONFIER** à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante : admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Désaffectation, déclassement et cession de terrains lotissement Lann Ewen réf : 2025-030

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que cette partie de parcelle n'est pas utile au public en raison de sa situation ;

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine privé communal ;

La commune est propriétaire de parcelles de terrain localisées sur la route de Lancieux, rue Edward Durst. Dans le cadre de l'objectif de rationalisation de ses biens pour optimiser le travail du services espaces verts, la commune a décidé de céder les parcelles communales situées rue Edward Durst – Ploubalay dénommées Le Merdresson :

- 209 A 2255 (21m²)
- 209 A 2243 (291 m²)
- 209 A 2224 (60 m²)
- 209 A 2267 (13 m²)
- 209 A 2256 (16 m²)
- 209 A 2244 (244 m²)



Avant de pouvoir procéder à la vente de ces terrains (d'une surface d'environ 645 m²), il convient de procéder à leur désaffectation puis à leur déclassement, les parcelles faisant toujours partie du domaine public communal.

Ces parcelles sont actuellement situées en zone 1Aub du Plan Local de l'Urbanisme. Toutefois, ces parcelles cédées n'auront pas vocation à être urbanisée et devront rester à vocation agricole ou naturelle. Il est donc proposé la cession de ces parcelles à 1 € le m² de 645 € net vendeur. Les frais d'actes notariés et de bornages seront à la charge de l'acquéreur.

Il est également proposé qu'une convention d'entretien de la parcelle 209 A 2209 soit établie avec les riverains avec qu'ils puissent entretenir cette bande de terrain à titre gratuit.



10

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation des parcelles A 2255 ; A 2243 ; A 2224 ; A 2267 ; A 2256 et A 2244 rue Edward Durst - Ploubalay
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de ces parcelles et l'intégrer au domaine privé
- **CEDER** les parcelles d'une superficie d'environ 645 m² € au prix d'1 € le m² soit **645 € net vendeur**.
- **DIRE que les frais de bornage et d'actes sont à la charge de l'acquéreur**
- **PASSER** une convention d'entretien avec les riverains pour la parcelle A 2209
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Protection sociale complémentaire - Risques Santé réf : 2025-031

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

*Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,*

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2025

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026.
- **DE PARTICIPER** à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 22 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - o Selon une fourchette comprise entre 15 € et 20€.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations - Exercice 2025
réf : 2025-032

Rapporteur : Guillaume Villeneuve

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les réunions de la commission finances et vie associative
Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux Présidents et membres de l'association, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;
Considérant le tableau d'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2025.
Considérant que Monsieur Ludwig RAHARD et Madame Emilie DARRAS sont membres de l'association Ploub'Amap, ces derniers ne prennent pas part au vote n°8.
Considérant que Messieurs Philippe GUESDON, Ludwig RAHARD et Thibault RABILLER sont membres de l'association Les férus du Plessix, ces derniers ne prennent pas part au vote n°9
Considérant que Monsieur Rony LOBJOIT est membre de l'association Familles Solidaires, ce dernier ne prend pas part au vote n°18.
Considérant que Madame Marie-Reine NEZOU est membre de l'association Football Beaussais-Rance-Frémur, cette dernière ne prend pas part au vote n°19.
Considérant que Monsieur Gérard RENNER est membre de l'association Les Jardins Associatifs, ce dernier ne prend pas part au vote n°23.
Considérant que Monsieur Ludwig RAHARD est membre de l'association SNSM Lancieux, ce dernier ne prend pas part au vote n°24.
Considérant que Monsieur Rony LOBJOIT est membre de l'association Quatre Vaux Les Mouettes, ce dernier ne prend pas part au vote n°29.

		Subvention normale	Subvention exceptionnelle
1	APE Ecole Henri Derouin	7 000,00 €	
2	APEL Ecole Saint-Joseph	3600,00 €	
3	Association Amis du cheval de la Baie de Beaussais (AACBB)	300,00 €	
4	Skol Dance	1 000,00 €	
5	Cercle culturel Franco-Britannique de la Côte d'Emeraude	100,00 €	
6	Les Amis des Polders	100,00 €	
7	Les Amis de la Résidence du Parc	200,00 €	800,00 €
8	Ploub'Amap	500,00 €	
9	Les Férus du Plessix	1 000,00 €	
10	Beaussais Solidarité	4 000,00 €	
11	Cyclo Club Vintage Beaussais	500,00 €	
12	Beaussais basket club	2 000,00 €	
13	Sparow	300,00 €	
14	Outil en Mains	500,00 €	
15	Amicale des pompiers	500,00 €	

16	Fort en scène	500,00 €	
17	Meeple Fringant	200,00 €	
18	Familles Solidaires	500,00 €	
19	Football Beaussais-Rance-Frémur	2 000,00 €	450,00 €
20	Handball Beaussais-Rance-Frémur	3 000,00 €	
21	Skol Gouren	400,00 €	
22	Association L.A.E.P Tricotin	1 600,00 €	
23	Les Jardins associatifs	1 000,00 €	
24	SNSM de Lancieux	2 500,00 €	
25	Piégeage frelons asiatiques	60,00 €	
26	Steredenn - Espace Femmes	2084,00 €	
27	Rêve de clown	100,00 €	
28	ADOT	50,00 €	
29	Quatre Vaux Les Mouettes	300,00 €	
30	Association Patrimoine de Dinard		1000,00 €
TOTAL		35 894 €	2250,00 €

12

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

- **VALIDER** le versement des subventions 2025 selon le tableau ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant des subventions attribuées par la présente délibération.
- **DIRE** que les dépenses seront inscrites à l'article 6574 et 6558.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution d'un tarif au restaurant scolaire pour les enfants ayant un projet d'accueil individualisé (PAI) avec l'apport d'un repas personnel
réf : 2025-033

Rapporteur : Ludwig Rahard, conseiller délégué à la restauration scolaire

Monsieur Ludwig Rahard indique que la délibération fixant la tarification des repas au restaurant scolaire doit être complétée afin de prendre en considération la fourniture des repas par les parents dont bénéficient des enfants justifiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé-Alimentaire). Les coûts fixent d'encadrement de l'enfant sont ainsi pris en compte. Monsieur Ludwig Rahard propose que les enfants bénéficiant d'un PAI « alimentaire » et apportant leur panier repas, une tarification selon la tranche du quotient familial des familles soit appliquée.

Les tarifs proposés au 1^{er} mai 2025 sont les suivants :

Tarifs enfants Restaurant scolaire					
Tranche	Quotient familial	Commune	Hors commune	PAI sans repas commune	PAI sans repas hors commune
Tranche A	0 à 550	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Tranche B	de 551 à 1138	3,40 €	4,40 €	1.70 €	2.20 €
Tranche C	plus de 1138	3,80 €	4,80 €	1.90 €	2.40 €
Enfant inscrit mais absent sans justificatif valable	Repas facturé au tarif habituel				
Enfant non inscrit déjeunant au restaurant scolaire	Pénalités	3,00 €	3,00 €		

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **VALIDER** les tarifs proposés à compter du 1^{er} mai 2025
- **DIRE** que les parents devront présenter un PAI signé et auront l'obligation de fournir le repas à leur enfant, selon le PAI

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**Cession amiable d'un local de stockage au 9 bis rue de Dinan - Ploubalay (parcelle communale cadastrée 209 AI 153)
réf : 2025-034**

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n° 2024-22209-31869, en date du 21 mai 2024, **Considérant** que la commune est propriétaire de la parcelle située 9 bis rue de Dinan - Ploubalay, cadastrée section 209 AI 153, d'une superficie de 291 m²,

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de revitalisation de son centre bourg par la création de commerces et d'activités artisanales,

Considérant les différents projets déposés suite aux 10 visites réalisées :

- La société Beaussais Aventure représentée par Fanny Roudot et Nicolas Miriel, projet reçu le 26 février 2025
- Christian et Anne Anstett, projet reçu le 17 mars 2025 : offre à 70 000 €

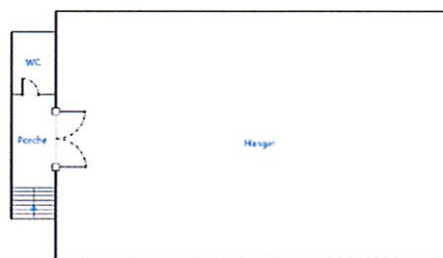
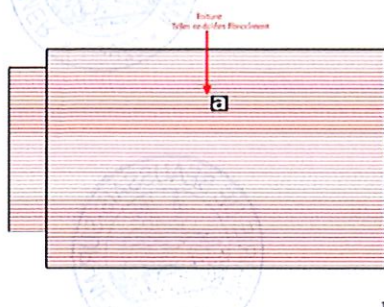
Monsieur le Maire rappelle l'objectif que la commune poursuit en matière de revitalisation de son centre bourg. Ainsi des commerçants ont pu louer des cellules, des biens et s'installer sur la commune suite au dynamisme mis en place par l'équipe municipale.

La commune est propriétaire d'un hangar de stockage sise 9 bis rue de Dinan d'une surface de 136,11 m² sur un terrain de 291 m² cadastré 209 AI 153.



Il s'agit d'un bâtiment en parpaings à usage de stockage avec une toiture en tôles ondulées en fibrociment. Le local comprend un porche, des toilettes extérieures et un hangar. Le prix est fixé à 140 000 € net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 21 mai 2024 n°2024-22209-31869.



Si toutefois, l'acquéreur n'était pas en mesure de procéder à l'acquisition et ne signait pas de compromis ou l'acte de vente, dans le cas où les conditions suspensives liées au prêt bancaire n'étaient pas levées, la Commune se réserverait la possibilité d'annuler la cession.

Monsieur le Maire présente les deux projets reçus annexés à la présente délibération :

- La société Beaussais Aventure propose de rénover le bâtiment pour accueillir deux locaux commerciaux avec vitrine sur la route de Dinan (dont les bureaux de l'entreprise Beaussais Aventure) et quatre appartements de type 1 à l'étage

- Christian et Anne Anstett souhaitent rassembler des associations pour stocker et vendre des denrées alimentaires à un prix discount. L'offre est à 70 000 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** la cession à l'amiable du hangar situé au 9 bis rue de Dinan – Ploubalay, cadastré 209 AI 153, d'une superficie de 291 m² au prix de 140 000 € net vendeur (hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur) à la société Beaussais Aventure représentée par Fanny Roudot et Nicolas Miriel
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente,
- **DESIGNER** l'Office notarial de Maîtres Sylvain Hellivan et Valérie Gicquel-Hellivan situé à Beaussais-sur-Mer pour la rédaction des actes à intervenir

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Participation OGEC Saint-Joseph 2025 réf : 2025-035

14

Rapporteur : Marie-Reine NEZOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L442-5 du code de l'éducation ;

Considérant que l'école privée Saint-Joseph est sous contrat d'association et qu'il y a lieu de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Joseph pour les enfants de Beaussais-sur-Mer.

Considérant qu'il est proposé de voter la participation en appliquant le coût d'un élève de l'école Henri Derouin de Beaussais-sur-Mer selon les bases suivantes :

Total des élèves de l'école Saint-Joseph habitants Beaussais-Sur-Mer = 108 x 682 euros

La participation 2025 s'élève à 73 656 €.

Madame Marie-Reine NEZOU demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **VOTER** la participation 2025 de la commune de Beaussais-sur-Mer à l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Beaussais-sur-Mer pour un montant de 73 656 €.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Séance levée à: 21 :30

En mairie, le 04/04/2025
Le Maire,
Eugène CARO



Secrétaire de séance
Marie-Reine NEZOU
Adjointe

